



Hôpital La Grafenbourg

7 rue Alexandre Millerand,
67170 Brumath

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Règlement de consultation de maîtrise d'œuvre

Objet du marché

**Mission de maîtrise d'œuvre architecturale pour la
réhabilitation et mise en conformité du bâtiment
« Le Bon séjour » de l'hôpital La Grafenbourg.**

Date et heure limite de réception des plis :

27 mai 2024 à 12h00

Table des matières

Article 1 – Acheteur / Maîtrise d’ouvrage.....	3
Article 2 – Objet de la consultation.....	3
Article 3 – Dossier de consultation	5
Article 4 – Conditions de participation.....	5
Article 5 – Composition et transmission du dossier de candidature et d’offre	7
Article 6 – Sélection des candidatures et des offres	11
Article 7 – Analyse des offres et négociations	13
Article 8 – Achèvement de la procédure	13
Article 9 – Protection des données personnelles	13
Article 10 – Recours.....	14

ARTICLE 1 – ACHETEUR / MAÎTRISE D’OUVRAGE

Maître d’ouvrage : Centre Hospitalier de La Grafenbourg
Direction : Mme Yasmine SAMMOUR délégué à M Thierry ANJARD

Adresse du siège : 7 rue Alexandre Millerand
67170 – BRUMATH

Téléphone : 03 90 29 16 00

Le représentant de la maîtrise d’ouvrage est Mme Yasmine SAMMOUR assurant la fonction de Directrice et par délégation M Thierry ANJARD.

Le maître d’ouvrage a confié une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage à QUARDINA.
Le représentant de l’AMO est Clara PIREDDA assurant la fonction de cheffe de projet.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Objet du marché et procédure

La présente consultation vise à l’attribution d’un marché de maîtrise d’œuvre, passé en procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique (CCP).

Article 2.2 – Caractéristiques principales de l’opération

L’opération porte sur :

- la construction neuve
- la réhabilitation d’un bâtiment de type U et J.
- la réhabilitation/extension du bâtiment
- l’aménagement d’un espace public

- Adresse :
7 rue Alexandre Millerand
67170 – BRUMATH
- Parcelle(s) : n° 236, 235, 16 et 49
- Surface de l’unité foncière : 46 872 m²

Article 2.3 – Eléments essentiels du programme

L’enjeu principal de l’opération concerne la mise en conformité intégrale du bâtiment ; sécurité incendie et accessibilité handicapée ; ainsi que la rénovation énergétique partielle du bâtiment. Concernant la mise en sécurité incendie, il s’agira de lever l’ensemble des observations issues de l’audit de sécurité incendie et du PV du SDIS datant du 17/03/2022. La maîtrise d’ouvrage souhaite que le bâtiment soit respectueux de l’environnement et durable. De même, un soin particulier sera apporté au choix des matériaux et des équipements techniques, dans le but d’optimiser les coûts de fonctionnement et d’entretien. Concernant la mise en accessibilité, il s’agit principalement de la modification des salles de bains.

Dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment, il s’agira de mettre en valeur les éléments de la construction d’origine dans les évolutions envisagées. Les modifications apportées en façades concerneront la mise en place d’une isolation extérieure, le remplacement des menuiseries métalliques des 60 chambres (compris volets roulants électriques), la mise en place de stores screen coulissants extérieurs et le remplacement des 2 verrières présentent en toiture (Aile A et B). Les 3 groupes de

climatisation à intégrer en toiture devront faire partie intégrante de l'opération.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 854 000€ HT en date de valeur de 05/2023.

Article 2.4 – Nomenclature code CPV

71000000-8	Services d'architecture , services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
71200000-0	Services d'architecture.
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts.
71244000-0	Calcul des coûts, contrôle des coûts.
71521000-6	Services de conduite de chantier.
71540000-5	Services de gestion de la construction.
71321200-6	Services de conception des systèmes de chauffage
71321000-4	Services de conception technique des installations mécaniques et électriques de bâtiments.
71320000-7	Services de conception technique.

Article 2.5 – Calendrier prévisionnel de l'opération

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en juillet 2024.

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour juillet 2027.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 18 mois.

Article 2.6 – Missions de maîtrise d'œuvre

L'opération relève du champ d'application des dispositions du livre IV de la deuxième partie du CCP (Loi MOP codifiée).

La mission de maîtrise d'œuvre, dont le contenu est précisé dans le CCTP, est composée :

de la mission de base, dont le contenu est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du CCP, incluant

le visa le visa partiel et des études d'exécution partielles les études d'exécution intégrales

- des autres éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :
 - Diagnostic
 - OPC
- des missions complémentaires suivantes :
 - mission complémentaire : [SSI]

Article 2.7 – Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches

Article 2.8 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

Article 3.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation publié sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage comporte les documents suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- le programme de l'opération ;
- l'acte d'engagement et son annexe financière ;
- le CCAP ;
- le CCTP ;
- le Carnet de plans.

Le dossier de consultation est susceptible d'évoluer et d'être complété lors de la phase offre.

Article 3.2 – Modification de détail au dossier

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 3.3 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil d'acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil d'acheteur ne seront pas traitées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation s'adresse aux candidats remplissant les conditions de participations définies ci-dessous, en termes d'organisation, de capacités juridique, technique, professionnelle, économique et financière.

Conformément à l'article R. 2142-25 du CCP, en cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement, l'appréciation des capacités est globale.

Article 4.1 – Forme juridique du candidat

Les candidats peuvent répondre à la consultation à titre individuel ou sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises.

Article 4.2 – Conditions propres aux candidatures en groupement

Article 4.2.1 – Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement conjoint solidaire, le maître d'ouvrage exigera, après attribution du marché, que la forme du groupement attributaire soit un groupement conjoint solidaire en raison de Motifs à détailler pour justifier la forme imposée d'un groupement (en application de l'article R. 2142-22 du CCP)

Article 4.2.2 – Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement

Le mandataire du groupement sera impérativement architecte le membre présentant la compétence de maîtrise d'œuvre.

En cas de candidature d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire

Article 4.2.3 – Candidatures multiples

En application de l'article R. 2142-21 du CCP, un membre d'un groupement, autre que le mandataire, est autorisé à figurer dans plusieurs groupements.

Article 4.2.4 – Recours à la sous-traitance et aux capacités d'autres opérateurs économiques

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, pour justifier de sa capacité et remplir les conditions de participation, le candidat peut recourir à la sous-traitance ou avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent.

En application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, il est toutefois rappelé aux candidats, que l'architecte ne peut ni prendre ni donner en sous-traitance la mission d'établissement du projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire, définie à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Article 4.3 – Capacités juridiques, économiques et financières

Les candidats ne peuvent entrer en aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP.

Lorsque le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est dans l'obligation de préciser à quel stade en est la procédure.

Le candidat doit présenter des garanties économiques et financières suffisantes en rapport aux prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre consécutif objet de la consultation. En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les opérateurs économiques nouvellement créés doivent apporter la preuve de leurs capacités financières par tout moyen de preuve approprié, notamment par une déclaration appropriée de banques.

Conformément à l'article R. 2142-12 du CCP, le maître d'ouvrage exige des candidats qu'ils disposent d'une assurance permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et présentant un niveau de garanties approprié et suffisant pour la mission de maîtrise d'œuvre objet du marché.

Article 4.4 – Capacités techniques et professionnelles

En application de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la participation est

réservée aux candidats qui présentent, soit à titre individuel, soit à travers un cotraitant du groupement, un architecte ou une société d'architecture répondant aux conditions définies par l'article 2 ou à l'article 10-1 de la loi du 3 janvier 1977 précitée.

Article 4.4.1 – Compétences exigées

Le candidat réunira impérativement les compétences suivantes :

- Compétence en rénovation énergétique (thermique et énergie)
- Compétence en électricité
- Compétence en SSI
- Compétence de gestion en site occupé
- Compétence en conception dans les milieux hospitalier
- Compétence en architecture

étant précisé en cas de groupement que l'un des membres peut réunir plusieurs compétences.

Article 4.4.2 – Moyens techniques et humains

Le candidat devra présenter des moyens techniques et humains adaptés :

- présentation de moyens techniques, notamment numériques (matériels et logiciels), adaptés à la nature de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- présentation de moyens humains en nombre et niveau suffisants au vu de l'importance et des exigences de la mission de maîtrise d'œuvre.

Article 4.4.3 – Expérience professionnelle

Le candidat doit présenter des garanties relatives à l'expérience professionnelle, en rapport avec les prestations confiées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, pour l'appréciation de l'expérience professionnelle, les candidats peuvent faire valoir des références de plus de trois ans, ainsi que des projets en cours de réalisation.

Les opérateurs nouvellement créés peuvent indiquer les expériences acquises antérieurement, sous réserve d'une présentation explicite et sans équivoque sur les entités contractantes et l'étendue de leur intervention sur les projets présentés.

ARTICLE 5 – COMPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Article 5.1 – composition du dossier de candidature

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats devront produire un dossier complet incluant :

Documents communs

Le candidat individuel fournit l'ensemble de ces documents. Lorsque le candidat se présente en groupement, ces documents sont fournis pour l'ensemble du groupement :

- une lettre de candidature (DC1 ou format libre) établie par le candidat individuel ou le mandataire en cas de groupement, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres en cas de réponse en groupement.
- un tableau synthétique, justifiant des compétences, moyens et expériences exigées du candidat individuel ou de chacun des membres du groupement.

- un document de présentation de 3 références significatives issues du tableau synthétique, 1 page par référence, incluant pour chaque projet les informations suivantes : lieu de réalisation, nature du programme, maître d'ouvrage, surface de plancher, montant des travaux HT, mission réalisée, identité du mandataire. Lorsque les projets sont réalisés, des photographies seront préférées aux images de synthèse. Ce document de présentation sera conçu en vue d'une projection et d'une impression sur format A4 ou A3, en mode paysage.

Documents individuels

Pour le candidat individuel, ou pour chaque membre en cas de groupement, et pour chaque sous-traitant éventuel

- un document libre de présentation de chaque opérateur économique pouvant comporter les informations suivantes :
 - une présentation générale de l'opérateur ;
 - la description des moyens humains généraux (description, organigramme, ...) ;
 - la description des moyens matériels et des méthodes ;
 - une liste générale de références reflétant l'expérience de l'opérateur économique
Cette première partie du document ne devra pas excéder 5 pages pour les contenus qui précèdent ;
 - En sus, le candidat pourra compléter le document de présentation par tout moyen de preuves de compétences et qualifications notamment par des CV, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés, ou attestations de formation.
- le formulaire DC2
- les déclarations sur l'honneur que le candidat ou les membres du groupement n'entrent dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L. 2141-1 à L2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du CCP
- pour l(es) architecte(s)uniquement, la copie de l'attestation d'inscription à un tableau régional de l'ordre des architectes du candidat individuel ou membre du groupement concerné, ou pour les architectes étrangers la preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire, en application de l'article R. 2143-9 du CCP
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ou une déclaration appropriée de banques

Chacun des éventuels sous-traitants fournit également les documents précédents ainsi qu'un engagement écrit, signé par son représentant légal, indiquant qu'il participera à l'exécution du marché si le candidat est désigné comme titulaire.

DUME

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le maître d'ouvrage accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé impérativement en français, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

Les candidats ne peuvent toutefois pas se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le document unique de marché européen qui a déjà été

utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Article 5.2 – Composition du dossier d’offres

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes, rédigées en langue française.

- l'acte d'engagement (AE) incluant la proposition financière et ses annexes
- Un mémoire technique présentant :
 - la composition de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations ;
 - la répartition détaillée des tâches si l'offre est présentée en groupement ;
 - les modalités de réalisation de chaque élément de mission ;
 - une note de compréhension du programme et du site ;

Le mémoire technique ne pourra contenir aucun élément graphique ou écrit caractérisant un début de projet.

Le mémoire technique sera limité à 10 pages A4, compris page de garde (les pages fournies au-delà de la dixième page ne seront pas prises en considération).

- l'attestation de visite.

Etant précisé qu'à ce stade de la remise des offres, les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de signer ces pièces.

Article 5.2.1 – Visite obligatoire de l'opération et visite du site

Une visite obligatoire sera organisée sur rendez-vous les 16 ou 17 mai 2024 matin par le maître d'ouvrage afin de présenter le site de l'opération et le programme. Cette réunion sera assortie d'une séance de questions-réponses. Le maître d'ouvrage délivrera à chacun une attestation de visite à joindre au dossier d'offres. Les candidats indiqueront au maître d'ouvrage leurs souhaits de visite par un envoi de courriel à directeur@ch-lagrafenbourg.fr.

Article 5.2.2 – Questions / renseignements préalables à la remise des offres et réponses du maître d'ouvrage

Les candidats peuvent adresser leurs demandes de renseignements complémentaires et poser leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception du dossier d'offres et uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les réponses aux questions seront publiées par le maître d'ouvrage à destination de l'ensemble des candidats sur le profil d'acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de réception du dossier.

Article 5.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5.4 – Accès du maître d'ouvrage aux documents justificatifs et autres moyens de preuve

En application de l'article R. 2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés à l'article 5.1 du présent règlement s'ils fournissent au maître d'ouvrage dans leur dossier de candidature les informations nécessaires pour accéder gratuitement soit à un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, soit à un espace de stockage numérique, contenant les documents justificatifs et moyens de preuve relatifs à leurs capacités.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au maître d'ouvrage lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. S'ils font usage de cette faculté, les candidats précisent dans leur dossier de candidature la consultation lancée par le maître d'ouvrage où ces documents seraient disponibles et encore valables.

Article 5.5 – Modalités de dépôt des candidatures et des offres

Article 5.5.1 – Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

EPSAN

BUREAU DES MARCHES

141 avenue de Strasbourg

67 170 BRUMATH

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur ou par l'attributaire ne disposant pas de signature électronique conforme.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il est recommandé à chaque candidat de déposer un pli avec une taille limitée à 500 Mo. Lorsque le pli à déposer dépasse cette taille, il faut une technicité et un équipement approprié côté candidat et il faut prendre contact avec AW Solutions 48 heures minimum au préalable afin de préparer le dépôt du pli.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire

pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Article 5.5.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 5.5.3 – Date limite de transmission des candidatures et des offres

Les candidatures doivent être transmises au plus tard le **27 mai 2023 à 12h00**

Article 5.5.4 – Candidature incomplète

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 8 jours, identique pour tous.

ARTICLE 6 – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 6.1 – Recevabilité des candidatures

Pour être recevables, les candidatures doivent répondre aux conditions de participation suivantes:

- Conformité de la candidature au vu des conditions exposées ci-avant en termes de forme du groupement, profil du mandataire, candidatures multiples, situation juridique, niveau des garanties économiques / financières / techniques et professionnelles, assurance professionnelle, et aptitude à exercer la profession d'architecte.
- Candidature parvenue dans le délai imparti
- Candidature complète

Article 6.2 - Critères de sélection des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R. 2152-5 et R. 2153-3 du CCP, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants :

- Critère 1 – Valeurs technique 60 % : appréciés au regard des compétences, de l'expérience, des moyens techniques et humains présentés. En cas de groupement, l'appréciation portera également sur la cohérence et la complémentarité des membres du groupement entre eux. Ces éléments sont évalués de manière transversale d'après l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature, et notamment le tableau synthétique de justification des compétences, moyens et des expériences.
 - 10 points pour l'organisation de la mission
 - 10 points sur la qualité de la perception du programme
 - 10 points pour les moyens humains et matériels proposés pour la mission
 - 10 points pour le niveau de compétences des intervenants (selon prestation demandées sur ce marché)
 - 20 points pour la note méthodologique de mise en œuvre des travaux
 - 20 points pour la proposition d'un planning de travaux limitant l'impact du site occupé.
- Critère 2 – Prix des prestations 40% : Tous rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il pourra être demandé au candidat de confirmer ou non son offre. En cas de refus, l'offre sera considérée comme non conforme, et rejetée. Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Chaque critère se verra attribuée une note sur 10 pondéré de la valeur du critère.

Article 6.3 – Processus de sélection du candidat

A l'issue de l'analyse des candidatures, le maître d'ouvrage fixe la liste des 1 candidats admis à remettre une offre et identifie un candidat supplémentaire pour pallier d'éventuelles difficultés relatives à la justification des capacités ci-dessous.

Le maître d'ouvrage demande de produire les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Le candidat admis à remettre une offre, et chaque membre en cas de groupement, fournis dans les 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage les documents suivants :

- en application de l'article L. 2141-2 du CCP, les attestations de régularité fiscale et sociale du candidat et de chaque membre en cas de groupement, dans les conditions définies à l'annexe 4 du CCP ;
- l'un des documents visés par l'article D. 8222-5 du code du travail (carte d'identification au répertoire des métiers, devis, récépissé du dépôt de déclaration au CFE)
- une attestation sur l'honneur relative à la régularité des obligations d'emplois au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale.

En application de l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration, pour les pièces visées à l'article D. 113-14-I-1° du même code que le maître d'ouvrage peut obtenir directement auprès d'une autre administration, le candidat produit, et chaque membre en cas de groupement, une attestation sur l'honneur certifiant de l'exactitude de informations déclarées en lieu et place des pièces justificatives.

Si le candidat admis à remettre une offre ne produit pas ses justificatifs dans les délais ou s'il rentre dans un cas d'exclusion, le maître d'ouvrage sollicite le candidat suivant identifié en lui demandant de produire à son tour les justificatifs exigés pour l'accès à la commande publique.

Après sélection, le maître d'ouvrage notifie sans délai à chaque candidat.

ARTICLE 7 – ANALYSE DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS

Conformément à l'article R. 2152-2 du CCP, le maître d'ouvrage pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le maître d'ouvrage peut solliciter des soumissionnaires toutes précisions utiles nécessaires à l'analyse de leurs offres.

A l'issue de ce classement initial des offres,

- le maître d'ouvrage engage une négociation avec le soumissionnaire classé en première position.
- avec l'ensemble des soumissionnaires

La négociation pourra se dérouler par écrit par voies d'échanges dématérialisées ou lors de réunions. Elle peut porter sur l'ensemble de l'offre du soumissionnaire ainsi que sur les conditions techniques, financières, administratives du marché sans remettre en cause son objet ni modifier substantiellement ses caractéristiques définies dans les documents de consultation.

ARTICLE 8 – ACHÈVEMENT DE LA PROCEDURE

Le maître d'ouvrage informe sans délai les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue.

Après attribution,

- la signature électronique de l'acte d'engagement sera exigée par le maître d'ouvrage
- l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par le maître d'ouvrage lors de cette procédure sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD) Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la procédure, de permettre au maître d'ouvrage de procéder à l'analyse des candidatures et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires exclusifs de ces données sont les personnes en charge de la mise en œuvre de la procédure. En aucun cas, le maître d'ouvrage ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure

Les données collectées lors du dépôt des candidatures et des offres seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public de maîtrise d'œuvre objet de la consultation.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès

du délégué à la protection des données personnelles (DPO) désigné par le maître d'ouvrage [Identifier le DPO et l'adresse mail]

de la directrice de l'établissement

Les candidats peuvent consulter la politique de confidentialité et de protections des données personnelles du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : [Identifier l'URL où le document est accessible]

ARTICLE 10 – RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 Avenue de la paix

BP 51038

67 070 Strasbourg CEDEX

Greffe.ta-strasbourg@juradm.fr